voies navigables de France

Mission administration générale-défense

outils

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2013 N°61/
26 NOVEMBRE 2013

1. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature pour la passation des marchés et en matière d'occupation temporaire et d'usage temporaire du domaine public – DT Strasbourg p 2
2. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur général délégué et aux directeurs généraux adjoints p 8
3. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT Bassin de la Seine p 12
4. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT Centre Bourgogne p 15
5. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT Nord Est p 17
6. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT du Sud-Ouest p 19
7. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT Nord-Pas-de-Calais p 21
8. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT Rhône-Saône p 23
9. Décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur territorial – DT Strasbourg p 26
10. Décision du 25 novembre 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité – DT Rhône-Saône p 28
11. Décision du 25 novembre 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers) – DT Rhône-Saône p 32

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Voies navigables de France

Strasbourg, le 14 NOV. 2013

Direction Territoriale de Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PASSATION DE MARCHES ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le directeur Territorial de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du Directeur Général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir aux Directeurs Territoriaux;

Vu les décisions du 31 décembre 2012, 22 mars et 15 juillet 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux;

Vu la décision du 26 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 000 000 € HT ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE,** Secrétaire Général,

- **M. Bruno DUFOUR,** Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 Euros H.T ;

- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.

- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;

- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

  - les ordres de service,
  - les états d'acompte,
  - les certificats d'exécution de la dépense,
  - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque MM. GERVAISE, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Eric SCHMITT**, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Fonctionnel, de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Bernard SINGER,** Chef de la Subdivision de Saverne,
- **M. Jérémie LEYMARIE,** Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- **M. Dominique LAROSE**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- **M. François DIDIOT,** Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,
- **M. Robert SCHNEIDER,** Chef du Parc de Strasbourg,
- **M. Jean-Pierre SCHUCK,** Chef du Parc de Mulhouse.

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,

- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,

- M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,

- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gambsheim,

- M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,

- Mme Mireille BIEHLER, adjointe au subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort.

Délégation de signature est donnée à :

-Mme Patricia FROGER, responsable du bureau administratif, pour exercer les délégations détenues par M. Jean-Pierre SCHUCK, en cas d'intérim de celui-ci.

-M. Jean-Marc RUL, gestion crédits, pour exercer les délégations détenues par M. Robert SCHNEIDER, en cas d'intérim de celui-ci.

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **Mme Audrey CAGLIARI,** Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,

- **Mme Patricia FROGER,** Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- **M. Jean-Marc RUL**, Responsable Gestion crédits de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du Parc de Strasbourg,

- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du Parc de Mulhouse,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une unité comptable assure l'intérim d'une autre unité comptable, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Jérémie LEYMARIE, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- M. Bernard SINGER, Chef de la Subdivision de Saverne,
- M. François DIDIOT, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Dominique LAROSE, Chef de la Subdivision de Colmar,
- M. Patrick PARAGE, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- Mme Olivia RENARD, Responsable de la Cellule Exploitation-Bureau d'Etudes
- Mme Florence VALLOT, Responsable du Bureau Maîtrise d'Ouvrage de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- Mme Simone HUSS, Responsable Conseil de Gestion, Communication et Archives.

Article 5 :

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agrées par le Directeur Territorial, à signer les bons de commande dans la limite de 3000 € HT dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **M. Gilles STEYERT**, responsable du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales du Secrétariat Général,

- **Mme Céline GINGLINGER**, responsable du Pôle Domaine au sein du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 10 000 euros annuel.

Article 8 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux Chefs d'arrondissements ci-après :

-**M. Gilles ESBELIN,** Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-**M. Bruno DUFOUR,** Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

Article 9 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux Chefs d'arrondissements ci-après :

-M. Gilles ESBELIN, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-M. Bruno DUFOUR, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs de subdivision.

Article 10:

La décision du 04 juin 2013 est abrogée.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial ,

Guy ROUAS

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du 3 octobre 2013 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général pour modifier les jours et horaires de navigation ainsi que les chômages,
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature au directeur général délégué, et aux directeurs généraux adjoints,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à M. Franck Agogué, directeur général adjoint, et à Mme Isabelle Andrivon, directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

I - En matière de marchés publics et d'accords-cadres :
– passer tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur ou égal à 6 M€ H.T. ;

- pour les marchés ou accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ H.T. et 25 M€ H.T., examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché ou accord-cadre faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ou accord-cadre ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,…), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

1- délivrer les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

2 - engager toute procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et signer toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

3 - conclure toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et délivrer toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public ;

4 - fixer les péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

5 - prendre toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

6 - Prendre toute modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :

- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ;
- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture (augmentation ou réduction de l'amplitude quotidienne comme mesures compensatoires à un événement exceptionnel, passage des plages de navigation à la demande vers les plages de navigation libre, suppression de la pause méridienne sur les secteurs automatisés, extension sur des secteurs géographiques contigus de la plage horaire la plus favorable fixée par le conseil d'administration…). ;
- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages ponctuels ;
- d'un ajustement ponctuel (réduction ou augmentation inférieure à 3 mois), en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou d'une autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

7- Prendre toute décision de modification ou d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence ;

- Prendre toute modification des périodes de chômages programmés sur les ouvrages de navigation et les biefs, en dehors des cas d'urgence et dans la limite :
    - ▫ d'une modification, soit de la date de début, soit de la date de fin des chômages programmés, sans modification de la durée totale du chômage et en s'assurant de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;
    - ▫ d'un prolongement de la durée totale du chômage inférieure à dix jours, en s'assurant de la disponibilité d'un itinéraire alternatif;
    - ▫ de l'introduction dans la programmation d'une ou plusieurs nouvelles périodes de chômage dont la durée totale n'excède pas dix jours, en s'assurant qu'un itinéraire alternatif est disponible et que la durée de l'ensemble des nouvelles périodes fixées n'excède pas 10% de la durée totale de l'ensemble des chômages programmés au cours de la même année.

- Prendre toute décision d'annulation d'un chômage en dehors de toute urgence ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue, en dehors de toute urgence ;

- Prendre les décisions de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence.

III - En matière immobilière :

1 - conclure les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et signer tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;

2 - conclure les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à quatre millions d'euros ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

1 - agir en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 € ;
- agir en justice en défense sans limitation de montant ;
- se désister devant toutes juridictions ;

2 - conclure toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

3 - conclure toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

4 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, conclure toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

5 - conclure toute transaction prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L 4462-5 du code des transports ;

6 - prendre tous actes et documents relatifs aux attributions propres que le directeur général tient de l'article 16 du décret du 26 décembre 1960 susvisés, à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives et accords d'établissement,

V - En matière budgétaire et financière :

1 - fixer l'ensemble des opérations à réaliser et mettre en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

2 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, effectuer les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

3 - octroyer tout concours financier dans la limite de un million d'euros par opération de travaux, 400 000 € par opération d'études générales et 350 000 € par opération de développement du transport fluvial ;

4 - engager les tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - accepter tout concours financier ;

6 - conclure tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux ;

7 - décider des garanties d'emprunts des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

8 - accepter sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière de dialogue social et de ressources humaines:
1- signer les accords avec les organisations syndicales ;
2-les actes de recrutement et de gestion des personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans la limite des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
3-les actes en matière de recrutement, de nomination et de gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat relevant de la branche « voies navigables ports maritimes » conformément à l'article 5 décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
4-les décisions de recrutement et de gestion des agents non titulaires de droit public (Art L 4312-3-1-3 code des transports), à l'exception des mesures disciplinaires ;
5-les décisions de recrutement et de gestion des salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° (code des transports), en application de ses dispositions, de la convention collective ou des accords d'établissement et à l'exception des mesures disciplinaires

VIII - En matière de contrats et de conventions non visés ci–dessus :
1- conclure tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à un million d'euros.

Article 2
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013 Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Alain Monteil, directeur territorial
M. Patrice Chamaillard, directeur territorial adjoint
M. Daniel Bascoul, directeur territorial adjoint
M. Eric Vilbé, secrétaire général
M. Stanislas de Romemont, chef du service gestion de la voie d'eau
M. Hugues Lacourt, chef du service technique de la voie d'eau
M. Georges Borras, chef de l'arrondissement boucles de la Seine
M. Jérôme Weyd, chef de l'arrondissement Seine amont
M. Michel Gommeaux, chef de l'arrondissement Champagne
M. Yves Brygo, chef de l'arrondissement Picardie
M. Frédéric Arnold, adjoint au chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Fabrice Daly, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Claude Streith, adjoint au chef de l'arrondissement des boucles de la Seine
M. Eric Vachet, adjoint au chef du service technique de la voie d'eau
M. Guillaume André, chef de l'unité gestion technique des infrastructures
M. Guy Andriot, adjoint au chef de la subdivision de Paris
M. Alain Berlière, responsable de l'atelier du barrage de Meaux
Mme Corinne Bieth, chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
M. Michel Cardot, adjoint au chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
M. Michel Carrière, responsable de l'exploitation à la subdivision de Pontoise
M. Jacques Cassard, adjoint au chef de la subdivision de Nantes-Loire
M. Serge Coyard, adjoint au chef de la subdivision de Suresnes
M. Thierry Perez, chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric Faveers, adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Pascal Favier, chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick Fenoll, adjoint au chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Mathieu Gicquel, subdivisionnaire de Pontoise
M. Thierry Givry, adjoint au chef de la subdivision de Château-Thierry
M. Jean-Philippe Grandin, adjoint au chef de la subdivision de Compiègne
M. Frédéric Grenot, chef de la subdivision de Melun
M. Gilles Guillermin, adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Laurent Hermier, subdivisionnaire de Rethel
Mme Virginie Honnons, subdivisionnaire de Château-Thierry
M. Rémi Imbert, chef de la subdivision de Paris
M. Rémy Corget, chef de la subdivision d'Amfreville
M. Marc Labrousse, adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
M. Yannick Laisis, chef du bureau conduite d'opération de l'arrondissement Picardie
Mme Marlène Leroy, adjointe au chef de la subdivision de Pontoise
M. Manuel Martinez, subdivisionnaire de Suresnes
Mme Sandrine Michot, responsable du bureau gestion du domaine à la subdivision de Melun
Mme Vanessa Minard, chef de la subdivision politiques techniques à l'arrondissement Seine amont
M. Olivier Monfort, adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Brice Moriceau, subdivisionnaire de Compiègne
M. Nicolas Pichon, chef de la subdivision Nantes-Loire
M. Thierry Picot, adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Guy-Noël Pourteau, chargé de mission entretien exploitation à l'arrondissement Champagne
M. Laurent Prigent, responsable de la maintenance à la subdivision de Pontoise
M. Jean-Michel Pujadas, subdivisionnaire de Péronne
Mme Sylvie Delbasse, adjointe au subdivisionnaire de Péronne
M. Mathias Rachet, subdivisionnaire de Joinville
M. Frédéric Sanie, adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Jean Serrier, adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Olivier Sigault, chef de la subdivision ingénierie et signalisation à l'arrondissement boucles de la Seine
M. Vincent Triton, adjoint au chef de la subdivision de Rethel
M. Didier Bebrabant, chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Marie-Thérèse Veron, adjointe au chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Mélanie Houdelette, adjointe au chef de la subdivision de Saint-Quentin

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Centre Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Fréderic Lasfargues, directeur territorial
M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
M. Frédéric Courtès, responsable de la direction des interventions opérationnelles
M. Jean-Christophe Roy, responsable cellule exploitation maintenance et gestion hydraulique (DIO)
M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (DIO)
M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Ouest
M. Hervé Mettery, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Ouest
Mme Catherine Argaillot, adjointe au subdivisionnaire de Briare
M. Jacky Jeunon, adjoint au subdivisionnaire de Briare

M. Jean-Claude Catoire, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Briare
M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize
Mme Marie-Odile Laloi, adjointe au subdivisionnaire de Decize
M. Joseph De Campos, chargé d'études – subdivision de Decize
M. Jean-Luc Bianchi, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. André Godier, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. Rolland Sybelin, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis
M. Yannick Seguin, adjoint au subdivisionnaire de Montargis
M. Michel Boguet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Dominique Vincent, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Patrice Grillou, responsable de la cellule spécialisée - Subdivision de Montargis
M. Marc Nicot, gestion domaniale - Subdivision de Montargis
M. Pascal Duplessis, gestion domaniale - Subdivision de Montargis
M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny
Mme Lucienne Gaudron, adjoint au subdivisionnaire de Corbigny
M. Eric Bolot, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Eric Chocat, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Didier Maillet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Max Petit, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Frédéric Prioult, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Hervé Pelletier, responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guillaume Brocquet, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonné, gestion domaniale (DOE)
Mme Christine Ribiere, subdivisionnaire de Tonnerre
M. Dominique Besset, adjoint au subdivisionnaire de Tonnerre
M. Jean-François Mathevet, responsable du pôle exploitation entretien à la subdivision de Tonnerre
M. Alain Dulac, subdivisionnaire de Dijon
M. Daniel Muller, adjoint au subdivisionnaire de Dijon
M. Julien Deleglise, responsable exploitation - subdivision de Dijon
M. Eric Mougenot, responsable maintenance - subdivision de Dijon
M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
Mme Jacqueline Duret, adjointe au subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
M. Daniel Bartczak, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. Régis Léger, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. David Michel, gestion domaniale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. José-Manuel Coelho-Dias, directeur des affaires financières et contrôle de gestion
M. Jérôme Decarnin, directeur des ressources humaines et organisation des services
M. Emmanuel Divers, adjoint au directeur des ressources humaines et organisation des services

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale
M. David Mazoyer, directeur territorial adjoint
M. Xavier Mangin, secrétaire général
M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Olivier Vermorel, chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Daniel Baly, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Sylvain Larose, adjoint au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Xavier Lugherini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Luc Vuidart, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Ghislain Dave, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Claude Louis, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Régis Lagabe, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Armel Aubert, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes
M. Fabrice Claude, chef de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Nicolas Moreau, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Jean-François Moriceau, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick Françoise, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle
M. Daniel Martin, chef de l'UTI Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Patrick Butte, directeur territorial
Mme Marie-Hélène Pouchard, directrice territoriale adjointe
M. Alexandre Cuer, secrétaire général
M. Roland Bonnet, responsable ADVE
M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE
Mme Evelyne Sanchis, responsable MPEP
M. Denis Vidal, responsable PTE
M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Jean-Denis Jabraud, subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Christophe Rigal, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. André Marcq, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Louis Godard, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christian Moretto, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Ouest

M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Est

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial
Mme Catherine Focret-Plancke, directrice territoriale adjointe par intérim, chef du service exploitation maintenance environnement
Mme Elodie Renoult, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau
Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage
Mme Aurélie Millot, secrétaire générale
Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale
M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense
M. Patrick Couplet, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Patrick Macquart, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Didier Lesage, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Menissez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai
M. Michel Lannoy, chef de l'antenne de Maubeuge
M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Denis Stricher, responsable du point d'appui régional de modernisation et d'expertise

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Dominique Larroque, secrétaire général
M. Lionel Vuittenez , directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, chef du service développement
M. Eric Bourlès, chef du service gestion durable
M. Philippe Pulicani, chef du service ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
M. Jean-Jacques Gros, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Paul Lanoy, subdivisionnaire de Dole
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole

M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
M. Antoine Sion, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Vincent Mossard, responsable domaine et maisons éclusières à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
M. Bruno Stehlin, adjoint au responsable exploitation du secteur de Montbéliard
M. Michel Brolin, adjoint au responsable exploitation du secteur de Besançon
M. Dominique Dunand, adjoint au bureau d'études de Besançon
M. Jean-Pierre Seguin, subdivisionnaire de Gray
M. Roland Peria, chargé d'opération travaux à la subdivision de Gray
M. Jean-Pierre Muzard, responsable du pôle plongée à la subdivision de Gray
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domanial à la subdivision de Gray
M. Pascal Seurot, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Hubert Petit, responsable exploitation Petite Saône
M. Nicolas Beaurez, subdivisionnaire de Mâcon
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
M. Noël Corget, responsable environnement à la subdivision de Mâcon
M. Olivier Duband, responsable des travaux en régie, du chenal et de la bathymétrie
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Patrick Clerc, responsable travaux en régie à la subdivision de Mâcon
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Didier Herit, technicien en charge de l'exploitation à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
M. Samuel Cado, subdivisionnaire de Lyon
M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Grand Delta
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
M. Pierre Fraysse, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
Mme Christine Leloup, assistante cellule domaniale à la Subdivision de Grand Delta
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan
M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Guy Rouas, directeur territorial
M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général
Mme Sylvie Valentin, chef de l'arrondissement fonctionnel
M. Eric Schmitt, adjoint au chef de l'arrondissement fonctionnel
M. Gilles Esbelin, chef de l'arrondissement territorial de Mulhouse
M. Bruno Dufour, chef de l'arrondissement territorial de Strasbourg
Mme Audrey Cagliari, chef de la cellule gestion programmation
Mme Laurence Colas, chef de la cellule coordination système d'information
M. François Didiot, subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim
M. Jean-Luc Fontaine, chargé de mission modernisation
Mme Simone Huss, conseiller de gestion
M. Dominique Larose, subdivisionnaire de Colmar
M. Marc Lebeau, chef de la cellule polders et travaux neufs
M. Jérémie Leymarie, subdivisionnaire de Strasbourg

Mme Nathalie Mussard, chef de la cellule ressources humaines
M. Patrick Parage, subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort
Mme Olivia Renard, chef de la cellule exploitation
M. Alain Roberjot, responsable du CARING
Mme Olivia Schilt, chef de la cellule eau et environnement
M. Bernard Singer, subdivisionnaire de Saverne
M. Vincent Speisser, chef de la cellule études et travaux
M. Gilles Steyert, chef de la cellule affaires juridiques et domaniales
Mme Florence Vallot, chef de la cellule appui à la maintenance

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 novembre 2013

Le directeur général

Marc Papinutti

DECISION DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé

et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Dominique LARROQUE, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

Article 4

La présente décision qui abroge celle du 21 octobre 2013 sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 novembre 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M.Nicolas BEAUREZ adjoint

- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Samuel CADO	Chef de la subdivision de Lyon
Alain HERR	Chef de la subdivision de Mâcon par intérim
Antoine SION	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée

- En cas d’absence ou d’empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Jérôme QUITTARD	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Dominique DUNAND	Adjoint au chef du bureau Études de Besançon
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole

DECISION DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés dur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention,les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Lionel VUITTENEZ, directeur de subdivisions et à M. Dominique LARROQUE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La présente décision qui abroge celle du 21 octobre 2013 sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 novembre 2013

Le directeur général

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
-En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas BEAUREZ adjoint,
- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Samuel CADO	Chef de la subdivision de Lyon
Alain HERR	Chef de la subdivision de Mâcon par intérim
Antoine SION	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Nicolas BEAUREZ	Chef du Bureau d'Etudes de Lyon
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation
Sylvain ROBIER	Chef du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	Chef du Bureau moyens généraux, parc, immobilier
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée

- En cas d’absence ou d’empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Jérôme QUITTARD	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Dominique DUNAND	Adjoint au chef du bureau Études de Besançon
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole